

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



## BULLETIN ACADEMIQUE 74 Novembre - Décembre 2017

### A RETENIR

#### Réunions syndicales

**Mardi 19 décembre**  
Après-midi : Tinténiac

**Mercredi 24 janvier**  
Matin : Brest

**Judi 25 janvier**  
Après-midi : Vannes

**Mercredi 31 janvier**  
Matin : Quimper

**Vendredi 2 février**  
matin : Ploërmel  
Après-midi : Pontivy

**Mardi 6 février**  
Après-midi : Lorient

**Vendredi 2 février**  
Après-midi : Saint-Brieuc

**Vendredi 16 mars**  
Après-midi : Rennes



### SOMMAIRE

**Page 2** : Les membres du bureau/journée de carence /concours de l'éducation nationale

**Page 3** : retraite.

**Page 4** : congé formation

**Page 5** : bulletin de syndicalisation

En septembre, le SNICS-FSU a interpellé, par courrier Le Recteur au sujet de décisions prises après la CAPA de juin 2017 sans concertation des commissaires paritaires : aucune réponse ne nous a été apportée à ce jour.

Le CTA (comité technique académique où siège le SNICS-FSU) a interpellé le recteur au sujet de la rentrée 2017.

La FSU regrette le choix du gouvernement qui au lieu de mener une politique budgétaire pour des capacités d'accueil à l'université à la hauteur des besoins (augmentation du nombre d'étudiants de + de 40 000/an), le gouvernement opte pour la sélection à l'entrée de l'ensemble des filières universitaires. La FSU demande l'abandon du projet de loi réformant l'accès à l'enseignement supérieur.

L'actualité de cette rentrée, c'est aussi les annonces des fermetures du LP de Plouhinec dans le 29, de la fusion des collèges Kerentech et Le Coutaller à Lorient sur un même site, et la resectorisation des collèges sur le bassin rennais.

La FSU dénonce ces décisions à l'encontre du service public qui auront inmanquablement des conséquences pour les familles, les élèves et les personnels. La FSU demande que tous les projets de fermetures d'établissement soient gelés le temps de mener des concertations publiques.

La présence du réseau privé catholique rend encore plus indispensable une réponse ambitieuse du service public. Le réseau privé reçoit un budget pour le personnel non-enseignants, et les écoles privées ne sont pas rattachées à un collège public. La place de l'infirmière est auprès des élèves du secteur public.

Ne nous trompons pas sur la politique menée par le gouvernement « Macron » qui révèle clairement une volonté d'affaiblir notre modèle social où les services publics contribuent à plus de justice sociale : 120 000 fonctionnaires de moins, retour de la journée de carence, gel du point d'indice, report des mesures PPCR...

La place de l'infirmière à l'éducation nationale peut elle aussi être revue par notre gouvernement, d'autant plus que M.Blancher, notre ministre, souhaite recentrer les missions de l'EN sur le pédagogique pur.

Le SNICS-FSU reste vigilant.

Vous trouverez dans ce 4 pages,

- les dates et villes des prochaines réunions syndicales que vous pouvez d'ores et déjà réserver.
- Les lieux exacts et les convocations vous seront renvoyés ultérieurement
- un article sur le congé formation
- un article sur les retraites

Bonne lecture

## Le Bureau académique

### **Secrétaire académique** **Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240 PLOUAY  
Tel pro : 02 97 33 39 31  
Tel perso : 06 61 41 01 22  
[sa.rennes@snics.org](mailto:sa.rennes@snics.org)

### **Trésorière académique** **Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié  
06 32 15 53 73  
[colette.duvigneau@gmail.com](mailto:colette.duvigneau@gmail.com)

### **Patricia DESBOIS**

Lycée Rabelais - 22 Saint Brieu  
Tél: 02.96.68.32.88  
06.81.26.77.50  
[patricia.desbois1@ac-rennes.fr](mailto:patricia.desbois1@ac-rennes.fr)

### **Benoit FAUTRAD**

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES  
Tél: 02 97 43 76 18.  
Tél perso : 06 73 45 24 79  
[benoit.fautrad@ac-rennes.fr](mailto:benoit.fautrad@ac-rennes.fr)

### **Marie Christine LORVELLEC**

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE  
Tel pro : 02 99 83 52 68  
Tel perso : 06 86 57 63 17  
[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

### **Isabelle MUSSEAU**

CollègePensivy - 29140 ROSPORDEN  
Tel pro : 02 98 66 95 70  
Tel perso : 02 98 50 54 58  
[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

## Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22  
Maryse NICOL 29  
Isabelle DUCHEMIN 35  
Cécile ROMER 35  
Roselyne DEFFEIN 56  
Laurence FRAJDENBERG 56  
Corinne HUBERT 56  
Catherine LANCELOT 56  
Brigitte LE PARC 56

## *INFO Dernière Minute*

*Jour de carence en cas d'arrêt maladie :*

*Le lundi 20 novembre les députés ont voté, dans le cadre du budget 2018, le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie.*

## **Concours d'entrée dans l'éducation Nationale**

*Un concours d'entrée aura lieu cette année dans l'académie de Rennes.  
A ce jour nous n'en connaissons ni la date ni le nombre de places.*

### **Comme les fois précédentes, le SNICS organise une préparation le mardi 6 février 2018 à Pontivy**

*Elle sera animée par Cécile Guennec et Isabelle Musseau.*

*Thèmes abordés : l'organisation du concours- les textes- la santé à l'école- la place de l'infirmière dans l'équipe éducative- l'Education Nationale et ses instances- l'oral.*

***Cette journée est ouverte à tous : non titulaire, syndiqué(e) ou non syndiqué(e), ainsi que tout(e) infirmier(e), même s'il (elle) ne travaille pas dans l'éducation nationale intéressé(e) par le concours.***  
*Pour les collègues contractuel(le)s dans l'EN, elle a lieu sous forme d'une convocation pour une réunion syndicale.*

*Les inscriptions pour le concours se dérouleront du 6 février au 6 mars 2018 par internet sur le site :  
<http://www.education.gouv.fr/cid5388/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-et-techniques-siac3.html>*

*Toute personne intéressée par cette journée de préparation peut contacter soit :*

*Cécile Guennec : [cecile.guennec@gmail.com](mailto:cecile.guennec@gmail.com)  
Isabelle Musseau : [isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)*

***N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous***

## Retraite dans la fonction publique : droit à l'information

En tant que fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite. Vous pouvez être destinataire d'un document d'information, d'un relevé de situation individuelle, d'un entretien d'information et d'une estimation indicative globale. L'accès à ces dispositifs d'information varie selon l'âge et la durée d'assurance.

**Un premier document d'information générale vous est adressé par courrier au début de votre vie professionnelle.** En effet dès lors que vous avez validé au moins 2 trimestres de retraite, votre caisse de retraite vous délivre un document d'information générale. Il est adressé par voie postale ou électronique, dans l'année qui suit celle au cours de laquelle vous avez validé ces 2 trimestres.

Puis, **vous recevez tous les 5 ans, à partir de vos 35 ans, un relevé individuel de situation (RIS)** récapitulant l'ensemble de vos droits. Vous pouvez aussi le demander à tout moment, dans la limite d'une demande tous les deux ans.

Vous pouvez également demander, **à tout âge**, un relevé de situation individuelle à l'une de vos caisses de retraite. Il vous est adressé, à votre demande, soit par courrier, soit par voie électronique. Vous pouvez également consulter votre relevé de situation individuelle directement sur le site Internet d'une de vos caisses de retraite. Cette demande ne peut être faite qu'une fois par an. Le délai d'un an est décompté de date à date à partir de la réception par la caisse de retraite de votre précédente demande.

À partir de **45 ans**, s'ouvre le **droit à un entretien individuel d'information**, vous pouvez donc demander à bénéficier d'un entretien individuel d'information sur votre retraite. Cette demande est formulée auprès du Service des retraites de l'État.

### **À compter de vos 55 ans : délivrance automatique d'une estimation indicative globale**

Cette information vous sera communiquée sous la forme d'une estimation indicative globale (EIG) comportant une estimation du montant de votre future retraite. Elle vous est ensuite adressée tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite.

Celle-ci récapitule le montant de chacune des pensions de retraite de base et complémentaire dont vous pourrez bénéficier. Elle ne comporte pas la ou les pensions dont vous avez déjà obtenu ou demandé la liquidation.

Le montant des pensions est estimé en tenant compte des hypothèses de départ à la retraite suivantes :

L'âge légal de départ à la retraite,

L'âge auquel vous remplirez les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein,

L'âge du taux plein automatique ou, s'il est plus élevé, l'âge atteint l'année où est établie l'estimation.

Enfin, si vous souhaitez une **information personnalisée** "retraite" en relation avec votre carrière, vous disposez de correspondants dans votre académie dont les coordonnées sont accessibles sur le site du rectorat.

### **Pour en savoir plus**

[Site des retraites des fonctionnaires de l'État](#)

Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances

[Site de la CNRACL](#)

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

[Site de la retraite de la Sécurité sociale](#)

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

[Site du RAFP](#)

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

[Site de l'Ircantec](#)

Institution de retraite complémentaire - agents non titulaires de l'État et des collectivités (Ircantec)

# LE CONGE FORMATION

## Conditions de recevabilité de la demande de conge de formation :

- Avis favorable du supérieur hiérarchique
- 3 années de services effectifs (stagiaire, titulaire ou non titulaire) au 1er septembre de l'année en cours.

## Modalités :

Les personnels doivent avant leur demande

- rechercher l'organisme qui dispensera la formation
- se renseigner sur son coût, sa durée, et la délivrance des attestations d'assiduité.

les frais de stage et d'inscription sont à la charge des intéressés.

## Durée du congé :

36 mois maximum pour l'ensemble de la carrière ; seuls 12 mois ouvrent droit à l'indemnité. La durée du congé demandée doit correspondre à celle de la formation effectuée durant l'année scolaire de référence (le congé de formation est attribué dans le cadre de l'année scolaire). Il peut -être fractionné en plusieurs fois. Dans le cas où la formation se poursuit l'année scolaire suivante (cycle universitaire), une nouvelle demande doit être effectuée selon la procédure décrite ci-dessous.

## Rémunération :

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85 % de l'indice brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé. Le versement du supplément familial est maintenu.

## Droits :

Le congé de formation est une modalité de la position d'activité : le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté, et entre en compte dans la constitution du droit et de la liquidation de la pension. Il ouvre également droit au congé annuel.

## Obligations :

Le bénéficiaire du congé de formation s'engage à fournir une attestation d'inscription à la formation choisie (pour laquelle ce congé lui a été accordé) et des attestations mensuelles de présences aux cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera admise.

Pour un congé de formation non rémunéré le bénéficiaire doit s'acquitter de sa cotisation retraite selon une procédure qui lui sera communiquée ultérieurement par le service des pensions de l'administration centrale.

L'agent qui obtiendrait un changement d'affectation pour la rentrée scolaire suivante (après l'octroi du congé de formation) devra renoncer à ce dernier.

Les personnels actuellement en disponibilité, en congé parental, en congé de longue maladie ou de longue durée devront demander et obtenir leur réintégration s'ils sont retenus pour un congé de formation.

De même, les personnels bénéficiant d'une autorisation d'exercice à temps partiel doivent s'assurer auprès de leur chef d'établissement que l'octroi d'un congé, dans ces conditions, ne perturbe pas le fonctionnement du service.

Les bénéficiaires d'un congé de formation s'engagent à rester au service de l'État (ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière), pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire leur aura été versée ou à rembourser l'intégralité de cette indemnité en cas de rupture de cet engagement.

Les inscriptions se font uniquement sur le site de l'académie de Rennes au mois de février et pendant la durée de la campagne en général février -mars. La confirmation d'inscription devra être accompagnée d'une lettre de motivation

Les décisions relatives aux attributions des congés sont communiquées en juin

**Marie-Christine Lorvellec ( SNICS-FSU ) siège à la commission d'attribution .N'hésitez pas à la contacter pour tout renseignement. Tel 06 86 57 63 17 [marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)**

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE  
S.N.I.C.S./FSU**

## Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2017/2018

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1<sup>er</sup> janvier 2018**, PF en 4 fois **1<sup>er</sup> avril 2018**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique du SNICS  
Colette DUVIGNEAU  
23 La Boissière - 22460 MERLEAC**

### BAREME DES COTISATIONS 2017-2018

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>										
<b>Cotisations</b>	99	104	109	115	123	132	137	141		
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>										
<b>Cotisations</b>	115	124	132	138	143	149	153			
<b>Infirmer(e) hors classe</b>										
<b>Cotisations</b>	106	114	119	125	131	137	143	150	157	164

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>								
<b>Cotisations</b>	90	94	100	107	114	122	131	139
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>								
<b>Cotisations</b>	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

## PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

**Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1<sup>er</sup> janvier 2018, en 4 fois : 1<sup>er</sup> avril 2018**

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

---

**MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :**

**NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)**

---

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Créancier :** SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

**Identifiant créancier SEPA :** FR37ZZZ642551

**Débiteur :** Votre nom et prénom :

Votre adresse :

### COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

A :

Le :

### SIGNATURE :

*J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.*

---